

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 532

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46

ÉTAT D

« **Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage** »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Péréquation entre régions et compensation au titre du transfert du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire	0	0
Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage	0	0
Incidations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance	5 000	0
TOTAUX	5 000	0
SOLDE	5 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 5 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement le plafond de la mission « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage ».

Ces crédits seront imputés sur le programme « Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance », action 02 « Actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage », titre 6, catégorie 64.